

# Les aides accordées aux entreprises dans les zones à finalités régionales (AFR)

## Les zones AFR en Libournais (remplace la carte PAT industrie)

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007, seules les entreprises qui se créent dans des zones d'aide à finalité régionale (zones AFR définies par le décret 2007-732 du 7 mai 2007 paru au Jo du 8 mai), dans les Zones de Revitalisation Rurale (ZRR) ainsi que dans les Zones de Redynamisation Urbaine (ZRU) **seront susceptibles de bénéficier des avantages fiscaux réservés aux entreprises nouvelles.**

Le Libournais n'est concerné que par des **zonages AFR transitoires** pour les communes suivantes éligibles en totalité aux aides à finalités régionales uniquement pendant deux ans 2007 et 2008.

- ABZAC
- ARVEYRES
- LES BILLAUX
- CAMPS SUR L'ISLE
- CASTILLON LA BATAILLE
- COUTRAS
- GALGON
- GOURS
- IZON
- LA LANDE DE FRONSAC
- LALANDE DE POMEROL
- LIBOURNE
- SAINT DENIS DE PILE
- SAINT MAGNE DE CASTILLON
- SAINT MEDARD DE GUIZIERES
- SAINT SEURIN SUR L'ISLE
- VAYRES
- VERAC

## Les aides à l'investissement en zone AFR

Taux plafonds d'aide pour les investissements productifs de moins de 50 millions d'euros

ZONE AFR transitoire (2 ans : 2007 et 2008)	Taux d'aides aux grandes entreprises <sup>1</sup>	Taux d'aides aux moyennes entreprises <sup>2</sup>	Taux d'aides aux petites entreprises <sup>3</sup>	Taux d'aides aux PME de transformation, commercialisation de produits agricoles	Taux d'aides aux entreprises médianes <sup>4</sup> de transformations et commercialisation de produits agricoles
		10 %	20 %	30 %	40 %

*Taille des entreprises définie selon la définition communautaire n°364/2004 du 25 février 2004 publié au JOUE du 28 février 2004*

<sup>1</sup>Grandes entreprises : entreprise dont l'effectif est supérieur à 250 salariés

<sup>2</sup>Moyennes entreprises : entreprise dont l'effectif est de 249 salariés au maximum et dont soit le chiffre d'affaire est inférieur à 50 M€ soit le bilan est inférieur à 43 M€.

<sup>3</sup>Petites entreprises : entreprise dont l'effectif est de 49 salariés au maximum et dont soit le chiffre d'affaire, soit le bilan est inférieur à 10 M€.

<sup>4</sup> Entreprises médianes agroalimentaires : entreprises de transformation et de commercialisation des produits agricoles employant moins de 750 salariés et qui réalisent un chiffre d'affaire inférieur à 200 M€, seuils calculés conformément à la recommandation 2003/361/CE de la Commission Européenne du 6 mai 2003.

## **L'exonération d'impôt sur les bénéfices en zone AFR**

L'exonération est prévue en faveur des entreprises nouvelles<sup>5</sup> pour favoriser l'emploi. L'entreprise qui peut en bénéficier est celle qui se crée avant le 1<sup>er</sup> janvier 2009. L'activité des entreprises doit être commerciale, industrielle, artisanale ou non commerciale (professions libérales). Les activités spécifiques telles que agricoles, civiles, pêche maritime... sont exclues du dispositif.

Exonération dégressive à compter de la date de la création : le calcul de l'exonération est réalisé par l'entreprise sur sa déclaration : elle doit joindre un état de suivi des bénéfices déclarés.

<b>Période</b>	<b>Pourcentage d'exonération</b>
Les 2 premières années ( 24 premiers mois d'activité)	100 %
3 <sup>ème</sup> année (12 mois d'activité)	75 %
4 <sup>ème</sup> année (12 mois d'activité)	50 %
5 <sup>ème</sup> année (12 mois d'activité)	25 %
Au delà	0 %

Le bénéfice exonéré ne peut dépasser 225 000 € par période glissante de 36 mois (plafond évalué sur l'exercice en cours et les deux précédents).

## **L'exonération de taxe professionnelle en zone AFR**

*Selon l'article 1465 du Code Général des Impôts*

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007 et jusqu'au 31 décembre 2008, les exonérations de taxes professionnelles peuvent s'appliquer sur les zones AFR, c'est-à-dire les communes citées ci-dessus.

Les communes ou groupements de communes à fiscalité propre peuvent par délibération, exonérer de la taxe professionnelle en totalité ou en partie, les entreprises qui procèdent sur leur territoire, sur une période de 5 ans dès qu'elles remplissent les conditions, soit à :

- des extensions ou créations d'activité industrielle ou de recherche scientifique et technique, ou de services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique
- des reconversions dans le même type d'activité

Les collectivités locales ne sont pas obligées de voter des taux d'exonération. Pour connaître les taux d'exonération votés dans les communes concernées, il faut contacter la commune.

## **Les aides en dehors des zones AFR**

Les aides aux investissements productifs des entreprises restent possibles pour les PME dans les conditions suivantes.

---

<sup>5</sup> Sont exclues les entreprises créées dans le cadre d'une concentration, d'une restructuration d'une extension d'activité préexistante ou qui reprenne de telles activités.

Hors Zone AFR et zone transitoire à partir de 2009	Taux d'aides aux grandes entreprises	Taux d'aides aux moyennes entreprises	Taux d'aides aux petites entreprises	Taux d'aides aux PME de transformation commercialisation des produits agricoles	Taux d'aides aux entreprises médianes de transformations et commercialisation de produits agricoles
	Pas d'aides sauf aides « de minimis »	7,5 (ou 10) %*	15 (ou 20) %*	7,5 (ou 15)%*	Pas d'aides sauf aides « de minimis »

Toutefois, aujourd'hui, les pouvoirs publics peuvent allouer d'autres types d'aide aux entreprises, qui ne sont soumises à aucun zonage :

- des aides de faible montant dites « **de minimis** » peuvent être allouées aux entreprises sur l'ensemble du territoire quelle que soit la taille de l'entreprise.  
Pour la période 2007 – 2013, 200 000 € d'aides par entreprise sur les trois derniers exercices fiscaux.
- des dispositifs spécifiques qui ne sont pas conventionnés au zonage AFR, comme les aides à la recherche et à l'innovation, les aides à la formation des salariés, les aides à l'environnement, les aides au financement des entreprises (capital risque, garanties, prêts d'honneur), ainsi que des aides aux investissements des entreprises agricoles et agroalimentaires.

---

\* La Commission Européenne envisage d'augmenter les taux d'aides applicables aux PME hors zone AFR. Cette décision n'a pas encore été confirmée.

